
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 MAI 2020 DU
COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)**

Le CSE s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Directeur Général de CPS assisté de Madame Beeverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le 28 mai 2020 à 9h30.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric
- Madame BORNE Beeverlay
- Les représentants du personnel élus au CSE :

POUR LE PREMIER COLLÈGE				
CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT	SYNDICAT
Monsieur	CHARRIER	Christophe	Titulaire	CFDT
Monsieur	FOFANA	Souaibou	Titulaire	CFTC
Madame	DENNOU KOUTCHOU	Sylvie Hortense	Titulaire	CFTC
Monsieur	BARBOSA	Nelson	Titulaire	CFTC
Madame	MICHALOWICZ	Aurélie	Titulaire	CFTC
Monsieur	MÉNAGÉ	Éric	Suppléant	CFTC
Monsieur	MACHAUX	Paul	Titulaire	CFTC
Monsieur	BAGAYOKO	Yaya Guillaume	Titulaire	CFTC
Monsieur	HAMBLI	Gérald	Titulaire	CFTC
Madame	MAHIOUT	Lynda	Titulaire	SCID
Monsieur	SANGARE	Kassim	Titulaire	SCID
Monsieur	KHIRI	Saïd	Titulaire	SCID
Monsieur	EL BACHIR BA	Mouhamadou	Titulaire	SCID
Monsieur	MOHSNI	Slim	Titulaire	SCID
Monsieur	BAZZINE	Aziz	Titulaire	SCID
Monsieur	DALA	Jean Guy Désiré	Titulaire	FO

POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE				
Monsieur	FERDI	Mehdi	Titulaire	SCID
Monsieur	ZDRAVKOVIC	Ivan	Titulaire	SCID
Monsieur	BOULARD	Chakib	Titulaire	SCID

Tous les participants à la réunion étaient en vidéo-conférence sauf Monsieur MÉNAGÉ Éric et Monsieur MACHAUX Paul qui étaient en conférence téléphonique.
Monsieur MÉNAGÉ Éric n'a pas pu intervenir durant toute la réunion à cause d'un problème d'activation de son micro. Il n'a donc participé à aucun vote.

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- ODJ Réunion CSE
- Convocation réunion CSE
- PV du CSE CPS du 23 avril 2020
- PV du CSE extraordinaire
- Recours activité partielle - reporting CSE
- Projet Bilan social CPS 2019
- Lettre démission de M. HENRY
- STAT CSSCT avril 2020 v2
- Consultation DP Procédure Reclassement M. MORNET Yannick
- Consultation DP Procédure Reclassement M. BIDAUX Michel
- DU CPS SANDOUILLE (signé)
- DU CPS DOZULE (signé)
- 2020 05 PROTOCOLE DECONFINEMENT COVID-19 CPS et CSI v3
- 2020 05 PROTOCOLE de prise en charges personnes symptomatiques CPS et CSI

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunions

Aucun document transmis lors de la réunion.

Destinataires de la convocation

- Les membre titulaires du CSE :
CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.
- Le médecins du travail : Dr IZVORANU Mihaela
- L'inspecteur du travail
- L'ingénieur-conseil CARSAT

Points à l'ordre du jour de la réunion

1. Approbation du PV CSE du mois d'avril 2020 et du CSE extraordinaire de mai 2020.
2. Chiffre d'affaires du mois d'avril 2020.
3. Point sur les pertes et gains de marché du mois de mai 2020.
4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.
5. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP).
 - a. Démission de M. HENRY
6. Information / consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
7. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de :
 - a. Monsieur BIDAUX Michel
 - b. Monsieur MORNET Yannick
8. Point coronavirus – MAJ à compter du 23 avril 2020
9. Information/consultation sur la prolongation du recours à l'activité partielle pour les prochains mois et point sur l'activité partielle chez CPS
10. Information/ consultation sur le plan de déconfinement de CPS et du protocole de prise en charge d'une personne symptomatique COVID 19
11. Discussion/ Information concernant les agents bloqués à l'étranger suite aux mesures restrictives de déplacement liées au COVID 19.
12. Point sur les attestations employeurs pour AM, AT, gardes d'enfants et activité partielle.
13. Information/ Discussion sur les formations/ Recyclages des diplômés et renouvellements des cartes professionnelles.
14. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis février 2020 (exposé des faits, analyse et enquête).
15. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités.
16. Visites trimestrielles obligatoires : mandatement des sites à visiter
17. Information sur la visite du CHU de Caen
18. Information sur la MAJ des DUER

Déroulement de la réunion

La réunion s'est tenue de 9h30 à 16h10 avec une pause de 13h00 à 14h00.

1. Approbation du PV CSE du mois d'avril 2020 et du CSE extraordinaire de mai 2020.

Monsieur MACHAUX informe qu'il n'a pas été possible pour lui d'ouvrir le PV du CSE du mois d'avril, que le PV du CSE extraordinaire du mois de mai est arrivé bien trop tard et que ses propos n'ont pas été retranscrits correctement dans ce dernier. Il regrette aussi de ne pas avoir eu le temps de pouvoir relire correctement les documents annexes qui sont arrivés bien trop tard selon lui.

Monsieur FOFANA regrette que la réponse concernant les modalités de réajustement entre les niveaux de salaire suite à un reclassement, n'apparaisse pas dans le PV extraordinaire.

Monsieur BARBOSA interroge Monsieur LAISNEY sur le point des remboursements de frais de Monsieur MÉNAGÉ abordé dans le PV ordinaire du mois d'avril.

Monsieur LAISNEY informe que pour l'instant il n'y a pas de trace de ces notes de frais, exception faite pour une qui a été renvoyée par email par Monsieur MÉNAGÉ. De plus, il a été demandé à l'agence concernée de continuer les investigations pour voir ce qui peut être reconstitué.

Les PV ayant été envoyés moins de trois jours avant la réunion de ce jour, l'approbation des deux PV est reportée à la prochaine réunion.

2. Chiffre d'affaires du mois d'avril 2020.

Monsieur LAISNEY communique le chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 qui est de 6 442 272 €.

3. Point sur les pertes et gains de marché du mois de mai 2020.

Monsieur LAISNEY présente le point :

Agence	Client	Site	Budget annuel	Motif
Pertes				
SAINT OUEN	MAAF	Divers sites Ministère	600 000 €	Appel d'offres
Gains				
SAINT OUEN	SNCF	Sites de Flins et Gargenville	300 000 €	Nouvelle prestation

Monsieur FERDI interroge sur le nombre de salariés que représentent ces deux contrats.

Monsieur LAISNEY indique que cela représente l'embauche d'une dizaine de salariés.

4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.

Monsieur LAISNEY regrette le retard pris dans l'établissement du règlement intérieur.

Monsieur FERDI rappelle que le travail a déjà commencé mais que le contexte de confinement a mis une contrainte supplémentaire dans l'organisation des rencontres.

Les membres seront en mesure de présenter une partie du règlement intérieur lors de la prochaine réunion du CSE.

5. Désignation des postes restant vacants de représentants de proximité (RDP).

Monsieur LAISNEY informe que l'entreprise a réceptionné la démission de Monsieur HENRY de son poste de RDP (Zone atlantique).

Monsieur BARBOSA propose Monsieur Moussa DOUMBIA pour le remplacer.

La proposition est approuvée par 16 voix pour et 1 abstention.

6. Information / consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Monsieur FOFANA s'étonne que les contrats d'apprentissage n'apparaissent pas dans les graphiques de la page 13.

Monsieur LAISNEY rappelle que le point ne concernait que les CDD et les CDI.

Monsieur BARBOSA questionne sur le point 8 de la page 19 concernant l'absentéisme, il constate que le taux d'absentéisme ne fait pas apparaître dans sa répartition le taux d'accidents de travail.

Monsieur LAISNEY précise que l'information se trouve en page 23.

Monsieur MACHAUX questionne sur la catégorie des "autres agents de maîtrise".

Monsieur LAISNEY répond qu'il s'agit d'autres catégories non représentatives du fait de leur particularité.

Monsieur MACHAUX souligne une probable erreur concernant le nombre d'agents de maîtrise indiqué comme étant de 71 et qui ne correspond pas à l'addition des nombres d'agents de maîtrise par région.

Monsieur MACHAUX regrette que la hiérarchisation des rémunérations ne soit pas exprimée en valeur absolue en euro.

Monsieur MACHAUX estime que le nombre de démissions reflète un manque de motivation.

Monsieur LAISNEY n'est pas d'accord avec cette analyse, pour lui ces démissions s'inscrivent dans une certaine normalité d'un parcours de vie professionnelle où tout un chacun est amené à avoir d'autres aspirations.

Monsieur MACHAUX interroge aussi sur le niveau du turn-over, hors transferts conventionnels, qu'il estime important.

Monsieur LAISNEY relativise cet indicateur en mettant en avant l'exemple des embauches en CDD qui ont lieu en période d'été pour remplacer les salariés qui sont en congés payés.

Monsieur MACHAUX fait remarquer que l'intitulé du tableau concerné précise qu'il ne s'agit que des CDI, argument avec lequel est d'accord monsieur LAISNEY qui demande qu'une vérification soit faite.

Monsieur MACHAUX note que le niveau d'ancienneté de 0 à 4 ans est très faible.

Monsieur LAISNEY fait remarquer que c'est un niveau qu'on retrouve dans l'ensemble de la profession et qu'il n'est pas propre à l'entreprise Challancin.

Monsieur MACHAUX relate la lecture qu'il a pu faire d'un document de la profession dans lequel il a lu que le niveau d'ancienneté dans la profession est assez important, ce qui contraste pour lui avec le bilan social de l'entreprise Challancin sur ce point.

Monsieur LAISNEY prend acte de cette remarque.

Concernant les arrêts liés aux accidents de travail, Monsieur MACHAUX souhaite que la direction donne son avis par rapport aux taux de gravité et de fréquence.

Monsieur LAISNEY fait remarquer que d'une part les deux taux sont plus élevés que ceux qui seront finalement retenus par la CARSAT attendu qu'un certain nombre ne sera pas reconnu ultérieurement par la sécurité sociale comme étant des accidents de travail.

D'autre part, il rappelle que, dans la profession, le taux de fréquence se situe entre 20 et 25 selon les années, et que le taux de gravité est de 1,7. De ce point de vue l'entreprise Challancin a des niveaux inférieurs sur ces deux indicateurs.

Monsieur FOFANA regrette que seul le travail de nuit soit retenu comme critère de pénibilité.

Monsieur LAISNEY rappelle que dans le secteur de la sécurité seul le travail de nuit est retenu comme critère de pénibilité.

Monsieur BARBOSA fait remarquer que le nombre de quatre réunions CHSCT indiqué sur le document pour 2019 n'est pas le bon et que seules trois réunions ont été tenues. Ce point sera vérifié.

Monsieur MACHAUX demande que les salariés ayant deux emplois sur la même affectation puissent, comme le prévoit la convention collective, obtenir la qualification de l'emploi le plus important. Il cite l'exemple de certains salariés alternant entre les missions de chef d'équipe et d'agent de sécurité incendie.

Pour Monsieur LAISNEY il n'est pas économiquement possible de proposer cela à l'ensemble des salariés concernés.

Monsieur MACHAUX déplore aussi que le choix des salariés qui bénéficient d'une promotion à l'intérieur de l'entreprise se fasse sans considération pour l'ancienneté des agents ou même des diplômes qu'ils possèdent.

Monsieur BARBOSA appuie ce point en citant l'exemple d'un poste d'assistant d'exploitation en Centre-Ouest qui a été attribué à une personne extérieure à l'entreprise (de l'entité Challancin Accueil et Service (CAS)) qui pourtant n'avait aucune expérience dans la sécurité, n'avait pas de carte professionnelle et à qui il faudra payer le CQP/ APS. Cette attribution se fait au détriment de salariés Challancin qui avaient candidaté pour ce poste suite à l'annonce interne de l'entreprise.

M. BARBOSA regrette que Challancin ait convoqué des salariés à l'agence de JARZÉ en entretien dans le cadre de cette candidature, ça ne servait à rien au regard de la politique d'attribution des postes et ça a coûté de l'argent à l'entreprise (prise en charge des trajets).

Il est demandé aux membres du CSE de se prononcer sur le bilan social sous réserve des vérifications et modifications suivantes qui seront apportées :

- la dissociation concernant l'absentéisme entre les arrêts maladie et les accidents de travail,
- vérifier le chiffre du turn-over qui ne concernerait que les CDI,
- faire figurer les valeurs en euros dans la partie qui concerne la hiérarchisation des rémunérations,
- vérifier le nombre de réunions du CHSCT en 2019 et le nombre d'agents de maîtrise.

Le bilan des données sociales 2019 est approuvé à l'unanimité avec 17 voix pour.

7. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de Monsieur BIDAUX Michel et Monsieur MORNET Yannick.

a/ Cas de Monsieur BIDAUX Michel :

Monsieur LAISNEY fait lecture de l'avis médical qui conclut à l'inaptitude du salarié au poste antérieur ainsi qu'à tout poste de sécurité et donc à la nécessité d'un reclassement sur un poste sans manutention avec des tâches administratives et du téléphone.

Monsieur BARBOSA intervient pour préciser que cet agent ne souhaite pas poursuivre dans l'entreprise.

Il est proposé aux membres de voter et de se prononcer sur l'impossibilité de reclassement de Monsieur BIDAUX.

La proposition est acceptée avec 16 voix pour et 1 abstention.

b/ Cas de Monsieur MORNET Yannick :

Monsieur LAISNEY fait lecture de l'avis médical de la médecine du travail qui conclut en prononçant une inaptitude définitive et une dispense de reclassement pour ce salarié.

Il est proposé aux membres de voter et de se prononcer sur l'impossibilité de reclassement de Monsieur MORNET.

La proposition est acceptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

8. Point coronavirus – MAJ à compter du 23 avril 2020

Monsieur LAISNEY fait le point sur le déconfinement. L'entreprise a retrouvé un niveau quasi normal d'activité avec la grande majorité des clients.

Un plan de déconfinement a été établi en lien avec le protocole national émis par le gouvernement et complété en prenant en compte les particularités de l'entreprise Challancin et des différents sites.

Le nombre de salariés qui ont été contaminés par le covid-19 est relativement limité avec 21 cas positifs dans l'entreprise, dont 17 sur l'agence de Saint-Ouen.

Monsieur MACHAUX signale le cas d'un agent touché par le covid et dont le site n'a pas été décontaminé, créant une inquiétude chez les salariés de ce site. Il ne souhaite pas révéler le nom de l'agent qui l'a informé, mais précise qu'il s'agit du site « Le vendôme ».

M MACHAUX précise que sur ce site la société qui gère la GTB « ENGIE » partage le poste de sécurité incendie, et que la distanciation n'est donc pas respectée.

Monsieur MACHAUX souhaite qu'une investigation soit faite pour savoir pourquoi le protocole de désinfection n'a pas été appliqué et qu'un retour lui soit fait par mail sur ce point.

Monsieur FOFANA interroge la direction sur la sécurité des distributions de masques de protection quand elles ne se font pas en dotation individuelle mais en dotation par site.

Monsieur LAISNEY préconise que les masques qui ne sont pas distribués en dotation individuelle soient laissés au repos pendant quelques heures avant d'être utilisés. Il préconise aussi qu'une répartition intelligente des masques soit faite pour que chaque agent ait son propre stock afin d'éviter que les uns et les autres introduisent leur main dans le même contenant.

Monsieur LAISNEY rappelle que l'entreprise a fait le choix de privilégier la visière, mais que toutefois, un certain nombre de clients imposent le port du masque.

L'entreprise Challancin impose qu'en cas d'intervention pour secours à victimes, le salarié intervenant et la victime portent un masque.

Monsieur BARBOSA propose la mise en place d'un protocole d'ouverture des boîtes contenant les masques afin d'éviter qu'ils soient contaminés et rappelle à ce sujet la lettre envoyée par M. LUTIN pour alerter sur le manque de précaution quand on lui a distribué ses masques.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'une information est faite auprès de chaque site pour que des précautions soient prises à la distribution et qu'à chaque signalement d'un manquement, l'entreprise fait les rappels nécessaires.

Monsieur BARBOSA alerte aussi sur le fait que les soucis de distribution rencontrés sur certains sites peuvent nuire à l'image de l'entreprise auprès des clients.

Monsieur FOFANA estime qu'il n'y a pas assez de masques qui sont distribués aux agents sur son site.

Monsieur LAISNEY répond qu'il est préférable de distribuer les masques au fur et à mesure pour une meilleure gestion des stocks. Il attire l'attention sur les remontées de certains clients qui s'étonnent que malgré les dotations certains agents ne portent pas les masques.

Monsieur FERDI alerte lui aussi sur les remontées d'agents qui se plaignent de ne pas avoir assez de masques, obligeant le client à leur en mettre à disposition.

Monsieur LAISNEY rappelle que la seule exigence de Challancin c'est la visière, et que concernant le masque, à l'exception des interventions sur victimes, la direction de l'entreprise Challancin estime que c'est le client qui devrait assurer le coût financier des masques. Toutefois, quand le client en fait la demande ne voulant pas en assumer le coût, alors, l'entreprise Challancin en fournit tout de même. Il précise que près de 200 000 masques ont été distribués jusqu'à maintenant.

Monsieur BARBOSA alerte sur le manque d'information concernant le suivi de la distribution du matériel de protection, du manque de communication avec les clients et avec les collaborateurs sur les différents protocoles. Ce manque d'information peut conduire à des malentendus auprès des agents et des clients, et par conséquent nuire à l'image de l'entreprise vis-à-vis des clients.

Plusieurs membres du CSE affirment que certains agents n'ont aucune protection.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'à la semaine du 11 mai, toutes les visières auraient dû être distribuées et qu'il est important que les alertes lui soient remontées au plus vite. Il assure qu'il vérifiera que chaque collaborateur est en possession d'une visière et qu'une note de service sur le port de la visière sera diffusée.

Monsieur MACHAUX rappelle que selon le ministère de la santé la visière n'est pas complètement efficace.

Monsieur FERDI propose de fournir à chaque contrôleur un stock suffisant pour qu'ils puissent répondre aux différents besoins non comblés en matière de protection.

Madame DENNOU, du site de la chambre Internationale de commerce, précise qu'elle n'a reçu que deux masques et qu'aucune visière ne lui a été envoyée, la mettant ainsi dans l'obligation de demander des masques au client.

Monsieur BAZZINE propose que les contrôleurs puissent gérer la distribution. Il est soutenu dans ce sens par Monsieur DALA et Madame DENNOU.

M. BARBOSA rappelle qu'il faut être très précautionneux dans la distribution des masques et que s'il devait y avoir un stock de réserve à distribuer par les contrôleurs, il faudrait que ces masques soient déjà sous enveloppe. Par ailleurs ce sont les chefs de secteurs qui sont à même de connaître parfaitement les besoins de leurs secteurs respectifs.

Monsieur CHARRIER s'étonne du contraste entre le plan déconfinement de l'entreprise Challancin et les informations données sur le site officiel de l'INRS qui précise que la visière n'est pas suffisante lorsque le virus est en suspension dans une pièce.

Monsieur LAISNEY répond à cela que les salariés de l'entreprise Challancin ne sont pas majoritairement dans le cas de figure d'espaces confinés mais que les agents sont plus confrontés à des contacts rapprochés pour lesquelles l'écran facial de protection est plus approprié.

Monsieur BARBOSA souhaiterait avoir des informations sur les quatre accidents de travail qui ont eu lieu sur le site de la gare du Nord et enfin il souhaiterait connaître les différentes tailles qu'il est possible de commander concernant les combinaisons à usage unique.

Monsieur LAISNEY informe qu'au plus fort de la crise, il y a eu des difficultés à pouvoir se fournir dans différentes tailles pour les combinaisons à usage unique et que les seules disponibles étaient les tailles en triple XL. Concernant les quatre accidents de travail, les salariés concernés se sont avérés finalement négatifs au covid-19.

9. Information/consultation sur la prolongation du recours à l'activité partielle pour les prochains mois et point sur l'activité partielle chez CPS

Monsieur LAISNEY rappelle que les statistiques ont été distribuées aux membres du CSE et il fait la lecture des indicateurs clés (document joint en annexe). Attendu le nombre de sites encore fermés, il estime entre 7 000 et 10 000 le nombre d'heures en activité partielle pour le mois de mai.

Monsieur LAISNEY informe qu'il va y avoir besoin d'étendre l'activité partielle au-delà du 1^{er} juin. Ce besoin s'explique d'une part, en raison de certains sites qui n'ont pas rouvert comme c'est le cas pour la cité des congrès de Nantes, le musée de l'Air et de l'Espace, et le site Naval de Cherbourg. Et d'autre part, le recours à l'activité partielle est encore nécessaire pour les gardes d'enfants et les personnes vulnérables.

Monsieur BARBOSA rappelle qu'en effet beaucoup d'agents souhaitent poursuivre l'activité partielle pour pouvoir assurer la garde de leurs enfants en raison des écoles fermées.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'en cas de maintien du dispositif, le recours à l'activité partielle pour raison de garde d'enfant devra être justifié par l'attestation de l'école stipulant que l'enfant ne peut pas s'y rendre.

La direction consulte les membres du CSE concernant la prolongation de l'activité partielle du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

La prolongation est votée à l'unanimité avec 17 votes pour.

10. Information/ consultation sur le plan de déconfinement de CPS et du protocole de prise en charge d'une personne symptomatique COVID 19

Ce point a été partiellement traité au point numéro 8.

Monsieur MACHAUX souhaite qu'il soit rappelé aux clients l'importance de nettoyer les vestiaires qui sont dans certains cas dans un état sanitaire alarmant.

Monsieur BAZZINE alerte lui aussi sur l'état de propreté, il déplore qu'il n'y ait qu'un seul nettoyage mensuel sur le site de Levallois, obligeant les agents à le faire eux-mêmes le reste du temps.

Il est demandé aux membres du CSE de se prononcer sur la pertinence fonctionnelle du protocole proposé dans le document.

L'aspect fonctionnel du protocole est approuvé avec 16 voix pour et 1 abstention

11. Discussion/ Information concernant les agents bloqués à l'étranger suite aux mesures restrictives de déplacement liées au COVID 19.

Monsieur BARBOSA attire l'attention sur le cas de certains salariés qui n'ont pas pu rentrer en France et qui sont actuellement en absence justifiée. Il regrette qu'ils n'aient pas été mis en activité partielle.

Monsieur LAISNEY rappelle que légalement cela n'est pas possible.

Monsieur BARBOSA regrette que le législateur n'ait pas pris ce cas de figure en compte.

Monsieur CHARRIER s'étonne lui aussi que contrairement à d'autres entreprises, la société Challancin n'ait pu mettre les salariés bloqués à l'étranger en activité partielle.

Monsieur LAISNEY rappelle que cela n'est pas légal sauf pour certains agents dont le site de travail est fermé.

12. Point sur les attestations employeurs pour AM, AT, gardes d'enfants et activité partielle.

Monsieur BARBOSA rappelle que l'employeur avait reconnu des difficultés de traitements entraînant des retards et qu'il s'était engagé à ce qu'il n'y en ait plus. Toutefois, Monsieur BARBOSA constate encore des retards.

Monsieur LAISNEY précise que les retards sont dus à certains salariés qui n'ont pas donné les informations manquantes et nécessaires au traitement de leur dossier malgré les relances faites par email.

Monsieur BARBOSA regrette que les salariés concernés soient relancés uniquement par email et non par téléphone. Ces agents ont des encadrants qui les connaissent, on parle là de 4 salariés qui auraient pu être contactés autrement que par un simple email.

Monsieur ZDRAVKOVIC remercie Mme BORNE pour son intervention dans son dossier de garde d'enfants.

Monsieur BARBOSA questionne sur la procédure à engager pour réclamer des remboursements entraînés par les retards de traitement de dossier quand la responsabilité de l'entreprise Challancin est engagée.

Monsieur LAISNEY informe qu'il faut dans ce cas s'adresser aux ressources humaines, transmettre tous les justificatifs, que les dossiers seront bien étudiés pour savoir si la responsabilité incombe bien à l'entreprise.

13. Information/ Discussion sur les formations/ Recyclages des diplômes et renouvellements des cartes professionnelles.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'en l'état, toutes les cartes professionnelles qui ont périmé avant le 12 mars 2020 entraînent une suspension de contrat pour les salariés concernés. Celles qui ont expiré entre le 12 mars et le 23 juin 2020 sont prorogées de deux mois après la fin de l'état d'urgence.

Les agents dont les cartes professionnelles arrivent à expiration à partir du 24 juin 2020 verront leur contrat suspendu.

Monsieur LAISNEY informe que les formations avec l'organisme Point Jaune ont repris. Les formations initiales de SST peuvent aussi reprendre.

Monsieur BARBOSA interroge pour savoir si l'entreprise rencontre des difficultés pour les formations MAC.

Monsieur LAISNEY informe qu'à ce jour il n'y a pas eu de difficultés rencontrées mais que cela pourrait être le cas vu les contraintes de capacité d'accueil réduite dans le contexte actuel.

14. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis février 2020 (exposé des faits, analyse et enquête).

Madame FÉRRÉ n'étant pas là cette semaine, Monsieur LAISNEY fait la présentation en s'appuyant sur le document d'accidentologie distribué aux membres.

Il fait remarquer qu'en période de confinement il y a eu très peu d'accidents et donc une forte baisse par rapport aux années précédentes.

Le taux de fréquence au mois d'avril est de 3,56

Les accidents sans arrêt sont stables en comparaison à l'année précédente.

Les accidents de trajets sont aussi en baisse.

D'une manière générale, il y a une forte baisse des déclarations d'accident depuis le début de l'année.

Les causes principales d'accidents sont les chutes de plain-pied. Les agressions, qui sont la deuxième cause d'accident, restent importantes.

Monsieur LAISNEY insiste auprès des membres du CSE sur l'importance de l'aspect confidentiel du document d'accidentologie qui leur a été remis.

15. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités

Sujet abordé et regroupé avec le point 17

16. Visites trimestrielles obligatoires : mandatements des sites à visiter

Monsieur LAISNEY informe qu'il y a deux alertes de harcèlement signalées sur le site de Levallois et celui de GRTGAZ à Tisanières. Il informe que la direction a démarré une enquête et demande aux membres du CSE s'il ne serait pas pertinent que le CSSCT diligente lui aussi une enquête.

Monsieur FOFANA interroge sur les modalités à appliquer dans le cas d'une visite de site par un RDP.

Pour Monsieur LAISNEY il serait bien qu'ils informent systématiquement les membres du CSSCT qui eux détermineront ensuite s'il y a des suites à donner par la commission. Pour toutes les problématiques locales d'hygiène et de sécurité, il propose qu'une note soit diffusée auprès des RDP pour leur demander de systématiquement informer les membres du CSSCT. Il propose aussi d'inclure dans cette note les coordonnées des membres du CSSCT.

Monsieur FERDI rappelle le cas du Bir d'Argenteuil dont il avait signalé la dangerosité des installations. Il interroge sur la suite qui a été donnée à ce signalement.

Monsieur LAISNEY n'a pas eu de retour de la part de la SNCF et suggère qu'une nouvelle visite du CSSCT soit faite.

Monsieur BARBOSA propose que le document utilisé durant l'ancienne mandature pour les visites de site dans le cadre du CHSCT soit remis à jour et utilisé pour chaque visite faite y compris par les RDP. Il rappelle l'importance de mettre en place une délégation du CSST qui pourra suivre et réagir à chaque alerte.

Monsieur FOFANA rappelle que c'est aux membres du CSE de définir les modalités de missions du CSSCT et Monsieur LAISNEY propose qu'elles soient écrites dans le règlement intérieur.

Concernant les deux alertes de harcèlement signalées, monsieur LAISNEY rappelle que les deux salariés concernés ont été entendus par la direction, que l'enquête n'en est qu'à son début et qu'il ne faut donc tirer pour l'instant aucune conclusion.

Monsieur BARBOSA propose que le CSSCT convoque les salariés concernés pour les entendre.

Monsieur LAISNEY propose aux membres du CSE de permettre officiellement aux membres du CSSCT de pouvoir diligenter les enquêtes.

Membres de la commission d'enquête pour le site de Levallois : Messieurs BARBOSA, FERDI, ZDRAVKOVIC et KHIRI.

Membres de la commission d'enquête pour GRTGAZ Taisnières : Messieurs FERDI, BARBOSA et Madame DENNOU KOUTCHOU

Monsieur FOFANA propose un mandatement pour le site de la gare de Pantin suite à des alertes sanitaires concernant les toilettes et la salle de repos. Les toilettes sont réservées aux agents de la SNCF et les agents de sécurité en sont exclus.

Les membres du CSE ne voient aucune objection à ce que le CSSCT soit mandaté sur ce sujet.

Commission d'enquête pour le site de Pantin-Gare : Messieurs FOFANA et BAGAYOKO.
Monsieur BARBOSA propose que les rapports soient adressés au secrétaire qui ensuite en assurera la diffusion.

17. Information sur la visite du CHU de Caen

M. BARBOSA est surpris que ce point soit porté à l'ODJ puisqu'il n'y a pas eu de visite du CSSCT sur ce site. M. LECARPENTIER avait initié un travail en qualité de membre CSSCT mais il devait avoir une formation propre au site pour pouvoir le poursuivre.

La visite a été effectuée par Monsieur INACIO, RDP de Basse-Normandie. Monsieur BARBOSA rappelle qu'une visite CSSCT ne peut pas être faite par un RDP et qu'il faut être mandaté par le CSE. La visite de M. INACIO a toute sa place dans un mandat de RDP et il peut accompagner un membre CSSCT lors de sa visite mais ce point ne peut être traité en l'état en réunion CSE. Par conséquent, il ne trouve pas justifié que ce point soit abordé.

Madame MICHALOWICZ rappelle que la date a été imposée par le client et que Monsieur INACIO lui a demandé de l'accompagner, mais qu'elle ne pouvait pas être présente, ainsi qu'à Monsieur LECARPENTIER qui n'a pas donné suite. Elle informe que Monsieur INACIO a d'une part eu l'autorisation de l'inspecteur du travail pour faire cette visite et d'autre part qu'il a pris soin de faire un rapport sur l'état d'avancement des travaux par email et que des photos devraient bientôt être envoyées pour constater ces travaux. Dans ce rapport il précise qu'il y a un délai d'un mois pour que les travaux puissent être terminés.

Monsieur BARBOSA rappelle que pour les membres du CSSCT il était impossible, en période de confinement, avec des déplacements restreints à moins de 100 km, d'effectuer cette visite. Par conséquent, il informe qu'il y aura officiellement une visite du CSSCT dès que cela sera possible.

Monsieur LAISNEY ne trouve pas illégitime que les représentants de proximité puissent prendre ce type d'initiative. Il rappelle que dans les accords qui ont permis de mettre en place les représentants de proximité, il était prévu qu'ils puissent avoir des prérogatives sur des situations locales, notamment en lien avec les conditions d'hygiène.

Monsieur CHARRIER regrette lui aussi que cette visite ne se soit pas faite dans le cadre des procédures du CSSCT.

Monsieur BARBOSA trouve en effet cette initiative par un RDP bonne et il est évident que les représentants de proximité, lors de leurs visites, relèvent des situations locales et notamment les conditions d'hygiène mais précise qu'ils ne peuvent pas se substituer au CSSCT. Par contre les visites RDP et les rapports qui en découlent peuvent nourrir les rapports CSSCT qui sont faits après chaque visite.

M. BARBOSA regrette aussi que le CSSCT ne soit jamais sollicité pour les plans de prévention, contrastant selon lui avec l'ancienne mandature.

Monsieur LAISNEY va demander à ce que le CSSCT soit sollicité pour les plans de préventions et que les RDP communique avec le CSSCT sur les sujets HSCT.

18. Information sur la MAJ des DUER

Monsieur LAISNEY rappelle que tous les DUER ont été revus pour intégrer le protocole de déconfinement.

Monsieur FOFANA informe qu'il n'a pas reçu celui de l'Île-de-France, il demande que l'ensemble des DUER soient diffusés aux membres avant la prochaine réunion CSSCT, ce sur quoi monsieur LAISNEY répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 16h10.

Monsieur LAISNEY
Président

Madame BORNE
DRH

Monsieur BARBOSA
Secrétaire